Ce document indique les nouveautés apportées récemment à CASSIOPEE DSN en vue du démarrage de la phase 3 en janvier 2017. Les versions de logiciels qui y correspondent sont les suivantes :

- Versions 2015-U1 pour la gamme 2009,
- Versions 2016-C9 pour la gamme 2016.

Ce document présente ces nouveautés en vous montrant les écrans que vous devez remplir. Certains peuvent l'être dès à présent.

# Cadre de l'application - Organismes Sociaux

Selon le type d'Organisme Social que vous choisissez, le pavé « Informations DSN » change.

Informations DSN
Type d'Organisme Social - Code caisse : AGIRC-ARRCO
Identifiant OPS : 77567053200404 Groupe PRO BTP
Entité d'affectation (SIRET) : 30494167700037 💌
Mode de règlement par défaut : Télé-règlement type A Prél. SEPA
Périodicité du règlement : Mois
Informations DCN
Type d'Organisme Social - Code caisse : Complémentaire(s)
Référence du contrat : JHC18230708.0042
Code de l'Institution de Prévoyance : P0914   BTP PREVOYANCE
Organisme Délégataire :

Mode de règlement par défaut : Télé-règlement type A Prél. SEPA

-

Périodicité du règlement : Mois

La liste des OPS (Organismes de Protection Sociale) est à jour dans CASSIOPEE, quelle que soit la caisse.

Ci-contre un exemple pour une caisse AGIRC-ARRCO.

Pour un organisme de type « Complémentaire », vous devez indiquer notamment la référence du contrat de prévoyance. L'organisme délégataire n'est quant à lui pas nécessairement rempli. Demandez à votre caisse la « fiche de paramétrage DSN » pour avoir ces informations.

Vous devez avoir dans CASSIOPEE autant de caisses de type « Complémentaire(s) » que de références de contrats de prévoyance. La structure même de la DSN impose cette organisation.

٠

Informations DSN Type d'Organisme Social - Code caisse :	CIBTP
Identifiant OPS : Numéro d'adhérent :	22
Mode de règlement par défaut :	Télé-règlement type A Prél. SEPA
Périodicité du règlement :	Mois 💌

Ci-contre un exemple pour la caisse CIBTP. Le numéro d'adhérent est important dans ce cas, il est utilisé lors du calcul des cotisations de l'établissement.



Vous pouvez remplir dès à présent ces informations dans CASSIOPEE. Seules les cotisations URSSAF et MSA sont calculées en phase 2, cela n'a donc aucune incidence sur les données envoyées.

La liste des organismes « Complémentaires » est également envoyée en phase 2. En alimentant les fiches vous les ferez par contre apparaître dans la prochaine DSN mensuelle (c'est juste une liste sans aucun calcul ni versement).

Notez que, en principe, ce sont les seules complémentaires sans personnel couvert qui figurent dans une DSN mensuelle phase 2. Après avoir « paramétré » vos caisses et éléments de prélèvements (voir ci-dessous) vous pouvez faire disparaître vos complémentaires de la DSN mensuelle en changeant le « Type d'Organisme Social » et en le positionnant sur « Autre ». Les informations saisies (n° de contrat, etc.) sont alors cachées de cet écran et ne sont plus transmises dans la DSN. Mais elles ne sont pas perdues pour autant, il suffira le jour J de faire appartenir à nouveau la caisse au type « Complémentaire(s) pour les voir réapparaître.

## Cadre de l'application – Eléments de prélèvements

Afin de gérer correctement le calcul des bases et cotisations de complémentaires, un certain nombre d'aménagements ont été apportés aux écrans de CASSIOPEE (uniquement pour les éléments de prélèvements appartenant à une complémentaire, pour les autres c'est inchangé).

### Paramétrage de base d'un élément de prélèvement de type « complémentaire »

Pour bien comprendre ces changements il faut partir de la « fiche de paramétrage DSN » remise par votre complémentaire. En voici un exemple :



Voici à quoi ressemble désormais dans CASSIOPEE le paramétrage de l'élément de prélèvement qui y correspond :

	/					
Description : Libellé explicatif :	RAIS MEDICAUX	OUVRIERS				
Rattachée à la caisse Comptes comptables (645/42) :	MUTUELLE OUVR 6451000 💽	ERS PROB1 4371000	P 💌			
Modalités de calcul :	Plus de par	amètres : 🔲 —				
Type de formule :	Cas général (différe	ence d'assiett	e autorégulée e	ntre 2 bornes)	•	
Borne inférieure :	0					
Borne supérieure :	BRUT				Déduction fisicale	
Part salariale (ou formule) :	1.98				7	
Part patronale (ou formule) :	2.97					
Régularisation auto. tous les :	12 mois					
_DSN :					•	
Contrat : EMC10230808.0005				A affecter au	(x) base(s) Prévoyance	e :
Deputation couverte :	0	+ +		10 Salaire bri	ut Prévoyance	~
Population couverte :	9			11 Tranche /	A Prevoyance 2 Prévoyance	
Option du contrat (si spécifiée) :	FAM	V	-	13 Tranche B	3 Prévoyance	
				14 Tranche (	C Prévoyance	
				15 Tranche [	) Prévoyance	
				16 Tranche [	01 Prévoyance	
				17 Base spér	citique Prevoyance	*

N'oubliez pas que vous avez indiqué le numéro de contrat dans la caisse à laquelle appartient article. cet Celui affiché ici (sur fonds n'est gris) qu'une reprise de cette information. Les autres informations figurent dans la fiche de paramétrage DSN.

Notez également qu'il n'y pas de CTP (Code Type de Personnel) pour l'AGIRC-ARRCO et la plupart des caisses. Le CTP sert à construire un bordereau de cotisations (bloc S21.G00.22) avec des cotisations agrégées (bloc S21.G00.23). Or celui-ci n'est réclamé que par l'URSSAF et quelques autres caisses (dont la CCVRP).

### Paramétrage du calcul d'un élément de prélèvement de type « complémentaire »

Cette partie a été revue et elle est désormais beaucoup plus simple pour ce type d'article.

### Onglet « Bases DSN assujetties » (bloc S21.G00.78)

Toutes les bases de cotisations liées à une complémentaire sont regroupées dans le code « 31 » en DSN Phase 3. Il n'y a donc pas de références d'éléments de prélèvements à indiquer (vous l'avez fait à l'écran précédent) et la ligne est bloquée : vous ne pouvez rien saisir. Il suffit de cocher la case au bout de la ligne 31 pour indiquer qu'il faut bien gérer cette base. Vous pouvez le faire dès à présent, ceci n'a aucune incidence sur la DSN phase 2. Si vous aviez déjà saisi des références sur cette ligne elles ne seront pas prises en compte dans le calcul.

	JL · · · · ·							1.00
24	Base plafonnée spécifique	•	-	-	•	-	•	1
31	Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire	•	-	-	-	-	-	1
34	CIRTP - Base plafonnée de cotisations intempéries pros peuvre tra	av 💶	-	_	_	_	_	

#### Onglet « Composants de bases assujetties » (bloc S21.G00.79)

Les bases de cotisations aux complémentaires doivent être ventilées entre les codes 10 à 21 (voir ci-dessous). Mais vous avez déjà fait ce travail élément de prélèvement par élément de prélèvement (voir plus haut). Vous n'avez donc rien d'autre à faire sur cet écran, bloqué pour ces codes, que de cocher la case en bout de ligne pour dire quelles bases vous gérez parmi celles-ci. Si vous aviez déjà saisi des références de prélèvement sur ces lignes elles ne seront pas prises en compte dans le calcul.

10	Salaire brut Prévoyance	-	-	-	-	-	-	1
11	Tranche A Prévoyance	•	-	-	-	-	-	1
12	Tranche 2 Prévoyance	-	*	-	-	-	-	1
13	Tranche B Prévoyance	-	*	-	-	-	-	1
14	Tranche C Prévoyance	-	*	-	-	-	-	1
15	Tranche D Prévoyance	-	*	-	-	-	-	1
16	Tranche D1 Prévoyance	-	*	-	-	-	-	1
17	Base spécifique Prévoyance	-	*	-	-	-	-	1
18	Base forfaitaire Prévoyance	-	*	-	-	-	-	1
19	Base fictive Prévoyance reconstituée	-	*	-	-	-	-	1
20	Montant forfaitaire Prévoyance	-	*	-	-	-	-	1
21	Montant Prévoyance libre ou exceptionnel	-	-	-	-	Ŧ	-	1

# Onglet « Cotisations individuelles » (bloc S21.G00.81)

Toutes les cotisations individuelles liées à une complémentaire sont regroupées dans le code « 059 » en DSN Phase 3. Vous n'avez donc rien à faire sur cet écran, qui est bloqué pour ce code, sinon cocher la case en bout de ligne.

059 Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la périt 💌 💌 💌 💌 🐨

#### Onglet « Cotisations de l'établissement » (bloc S21.G00.82)

La liste des cotisations possibles est longue. Faîtes le ménage dans la liste en décochant les cotisations qui ne vous concernent pas.



Au final vous arriverez à une liste réduite, comme dans l'exemple suivant :

S21	.G00.82 - Ces éléments se déclarent au niveau Etablissement et peuven	t être réclamé	s compte ten	u de vos caiss	ses. Décochez	z ceux que vo	us ne
	gérez pas et rattachez les autres à un élément de	prélèvement d	le CASSIOPE	E si cela est p	ossible.		
Code	Libellé du composant de base assujettie (les éléments affichés en	Ref. 1	Ref. 2	Ref. 3	Ref.4	Ref.5	A
Base	orange seront calculés par CASSIOPEE)	CASSIOPEE	CASSIOPEE	CASSIOPEE	CASSIOPEE	CASSIOPEE	gérer ?
003	Cotisation CCCA-BTP (Comité de Concertation et de Coordination de	-	-	-	-	-	1
036	Cotisation TTC sur assiette CDD avec congés payés pour le secteu	-	•	•	•	•	1
037	Cotisation TTC sur assiette avec congés payés pour le secteur du l	•	•	•	•	•	1
038	Cotisation TTC sur assiette sans congés payés (Constructys	-	-		-	-	1

La règle est la suivante pour le calcul fait par CASSIOPEE :

- Les cotisations que vous avez déclarées « A gérer » dans l'écran ci-dessus sont passées à la DSN mensuelle (codes 003, 036, 037, et 038 dans cet exemple), les autres sont ignorées,
- Si des références de CASSIOPEE sont indiquées (champs Ref1 à Ref5) alors elles déclenchent un calcul. C'est le total cotisations salariales + cotisations patronales qui est alors passé au code spécifié,
- Si aucune référence de CASSIOPEE n'est indiquée alors le code cotisation est passé à la DSN mensuelle, mais avec une cotisation à 0. Un certain nombre de cotisations réclamées ici sont de type « extra paye » (le chiffre d'affaires par exemple), elles devront être saisies dans la DSN du mois,
- Si une des cotisations sélectionnées ci-dessus reste à 0 sur la DSN mensuelle, elle n'est pas transmise dans le fichier DSN (ce n'est pas admis).

Cette partie de CASSIOPEE est susceptible d'être aménagée encore, notamment pour préciser la fréquence d'apparition de ces cotisations.

# Cadre de l'application – Eléments de Revenus

Cette partie vous demandera peu de temps, quelques minutes tout au plus, et vous devez saisir dès à présent l'information complémentaire réclamée pour la gestion des absences.

Pour comprendre ce qui a été ajouté il faut jeter un coup d'œil à la zone « Activités » (bloc S21.G00.53) qui existe déjà dans l'onglet « Rémunérations » de la DSN mensuelle des versions actuelles (entre les blocs S21.G00.51 et S21.G00.52) :



Jusqu'ici rien n'était calculé par CASSIOPEE dans cette zone sans que cela ne soit bloquant, ni au niveau du contrôle de la DSN phase 2 par l'outil DSNVAL, ni au niveau du dépôt sur netentreprises. Erreur des concepteurs de la DSN, l'information est indispensable à la reconstitution des DSIJ, et elle devrait déjà être calculée en DSN phase 2. L'absence de cette information est du reste bloquante en DSN phase 3.

L'aménagement réalisé dans cette version permet d'alimenter automatiquement ce bloc, y compris en DSN phase 2.



Voici ce que vous devez compléter au niveau des seuls articles qui gèrent vos absences dans CASSIOPEE :

Libellé explicatif :	ABSC.MALADIE E	TAM	lci	le nouveau d	champ « Gesti	on
Tarif ou formule :	-RH				» ajoute da	ns
Rattachement comptable :	6411200 💌					
Fiscalement imposable :	✓ A in	clure dans la base Co	ongés Pay Les	s valeurs	possibles so	ont
Inclure dans le décompte de	es heures payées (	(HP) : Selon le signe	du monta « S déf	Sans incidence faut), « Duré	e » (alimenté p e non travaill	oar ée
-DSN - Type d'élément de revenu			rén	nunérée »,	et « Dur	ée
Période de rattachement :	Mois 💌	×	ďa	bsence non r	emuneree ».	
Gestion des absences :	Durée non travaillé	e rémunérée	•			
Type d'élément de revenu :	Rémunération		•			

Pour les éléments de revenus qui gèrent vos absences vous devez indiquer à quelle catégorie ils appartiennent.

Voici l'effet produit sur la DSN mensuelle, y compris en phase 2 :

<u>Liqne</u>	<u>Réf.</u>	Libellé	<u>Quantité</u>
1	16	HP SALAIRE DE BASE ETAM	<sup>151.67</sup> Ci-contre le bulletin d'un salarié utilisant
2	60	HP HEURES SUP. A 25%	I'article « ABSC, MALADIE ETAM » défini plus
3	70	HP HEURES SUP. A 50%	haut et absent 12 heures dans le mois
4	19	PRIME EXCEPTIONNELLE	
5	47	HP ABSC.MALADIE ETAM	12

Ci-dessous le calcul fait par CASSIOPEE pour alimenter le bloc S21.G00.53 :

Activités (S21.G00.53)						
Rémun, concernée	Type d'activité	Unité	de mesure	Volume		Ajouter Activité
•	Travail rémunéré	+ Heure	•	151.67	=	
•	Durée non travaillée rémunérée	- Heure	-	12.00		Supprimer Activité
	I				•	
Primes et indemnités (S21.G00.52)	1					

La ligne « Travail rémunéré », indispensable également, est alimentée automatiquement par CASSIOPEE, soit avec SP, soit avec HP, selon les options définies dans le logiciel. L'unité de mesure est prise sur le contrat en cours de chaque salarié.

# Fiche Salarié

### Onglet « Contrat »

Extension de régime : Non applicable	•	Salaire de référence :	1988
Travailleur à l'étranger : Non concerné	•	Lieu de Travail : 304941677	00037 👻
Convention Collective : (2614) Convention	on collective <u>nationale</u> des er	mployés, techniciens et agents	de maîtri 👻

 Le Lieu de travail devient bloquant en phase 3 s'il n'est pas renseigné, la liste déroulante affiche le SIREN de l'entreprise + la liste éventuelle des autres lieux de travail définies au menu « Cadre de l'application / Identité de l'entreprise », - Les champs encadrés de couleur orange sont obligatoires en DSN Phase 3, vous devez les remplir.

Les informations ci-dessus peuvent être renseignées dès à présent, elles sont sans effet sur la DSN phase 2.

Il y a par contre des informations que vous devrez changer, mais que vous ne pourrez changer qu'après avoir remis la DSN de décembre (à partir du 5 janvier ou du 15 janvier). Ce sont :

Motif exclusion DSN :	Statut Emploi Non concerné (3)	Pourboire :	•
··· · · · ·			

- Le statut de l'emploi : le code actuel est positionné à « Non concerné (2) ». Il faut le positionner pour chaque salarié à « Non concerné (3) », la valeur de ce code ayant changé entre la phase 2 et la phase 3,
- les champs qui apparaissent avec la marque « (2) » à la fin du libellé (comme ci-dessus). Ce sont des codes qui disparaissent en phase 3, les garder provoque un rejet du fichier. Il peut y en avoir dans la nature du contrat de travail (dont le contrat d'apprentissage qui ne semble pas avoir d'équivalent en phase 3).

Pour rappel, CASSIOPEE permet de changer en masse ces informations sans avoir à reprendre les fiches Salariés une par une.

énéralités	Contrat Ancienn	ieté - Prévoyance	<u>D</u> ivers	Reve	enus	<u>C</u> otis	ations
Ancienneté :							
	Type d'ancie	nneté	Unité	D	ate dépa	irt	
Ancienneté	dans l'entreprise (01)		👻 Mois	▼ 0	1/09/200	8	
our calculer l'a	incienneté dans la DSN, un	e date de départ est néc	æssaire pour cha	que type	d'ancienne	eté	
our calculer l'a	incienneté dans la DSN, un	e date de départ est néc	æssaire pour cha	que type	d'ancienne	eté	
Pour calculer l'a	incienneté dans la DSN, un	e date de départ est néc	æssaire pour cha	que type	d'ancienne	eté	
<sup>p</sup> our calculer l'a Prévoyance :	incienneté dans la DSN, un	e date de départ est néc	essaire pour cha	ique type	d'ancienne Ayant	s Droit	
Pour calculer l'a Prévoyance : Calculé par	ncienneté dans la DSN, un Population - Option	e date de départ est néc Population - C	Deption Enf.	Nombre	d'ancienne Ayant Adultes	s Droit	Autres
Pour calculer l'a Prévoyance : Calculé par 410 💽	Population - Option 2.0059.730.000	e date de départ est néo Population - C FAM	Destion Enf.	Nombre	d'ancienne Ayant Adultes 0	s Droit Enfants 0	Autres 0
Pour calculer l'a Prévoyance : Calculé par 410 401	ncienneté dans la DSN, un Population - Option 2.0059.730.000 2.0059.730.000	e date de départ est néc Population - C FAM	Deption Enf. 0 0	Nombre 0 0	d'ancienne Ayant Adultes 0 0	s Droit Enfants 0 0	Autres 0 0

#### Onglet « Ancienneté Prévoyance »

L'ancienneté dans l'entreprise est obligatoire (anomalie bloquante) dès lors qu'il y a de la prévoyance pour le salarié (comme ci-dessus). La valeur minimale requise est « Ancienneté dans l'entreprise (01) » (il peut y en avoir plusieurs : ancienneté dans la branche, par exemple). Cette information doit être chiffrée dans la DSN, en mois, jours, ou années. C'est pourquoi il vous est demandé une date de départ (non transmise dans la DSN) qui permet à CASSIOPEE de faire le calcul. La date d'ancienneté proposée par défaut est soit celle figurant dans l'onglet « Divers » (DATANC) si elle est renseignée, soit celle de début du contrat. Vous pouvez changer cette date si celle proposée ne correspond pas à la reprise qui en a été faite dans votre établissement.

La gestion de la prévoyance a été changée par rapport aux versions précédentes : il vous faut rattacher chaque cas de prévoyance, tel que décrit par votre caisse dans la fiche de paramétrage DSN, à un élément de prélèvement de CASSIOPEE. La liste déroulante ne comporte que les seuls éléments de prélèvements rattachés à une caisse de type « Complémentaire » : elle affiche également les populations, options, et référence du contrat, qui sont copiés pour mémoire dans la fiche du salarié. Les informations relatives aux enfants, adultes, ayant-droits, etc., ne sont nécessaires que si elles sont un élément du calcul, ce que doit vous préciser votre caisse.

Le remplissage de ces écrans peut être fait dès à présent, à condition d'avoir la version de programme décrite dans ce document (voir en entête du document).



Cette saisie peut être rapide si vous repérez bien les différents cas de prévoyance à gérer, et que vous utilisez les fonctions Copier / Coller prévues

Rappelons que, une fois une fiche Prévoyance / Ancienneté remplie, vous pouvez définir le salarié comme modèle, puis vous déplacez sur une autre fiche pour la coller. En l'état actuel la copie porte à la fois sur l'ancienneté (sauf la date de départ de l'ancienneté qui est recalculée) et la prévoyance. L'opération « Coller » peut être répétée ensuite sur une autre fiche (sans avoir à redéfinir pour autant un nouveau modèle).

